



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2016



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 19/04/2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Pascale RICCITIELLO à Jean-Marc PIREAUX, Daniel TANNER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Pascal GUEFFIER à Norbert SANCHEZ CANO, Laurent PASTOR à Jean-Paul MOREL, Isella DE MARCO à Brigitte PIGEYRE, Charles NECTOUX à Cyrille CUENOT, Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE à Christianne SADIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désigné(e).

DELIB 2016.04.25.1

OBJET : Décisions municipales

Le Maire de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2016 approuvé par délibération en date du 7 mars 2016,

DECISION MUNICIPALE N° 11.2016

OBJET :

Prestation atelier d'écriture pour le « festival pour lire »

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le « festival pour lire » le 18 et 19 mars 2016, au Médian

DECIDE

- > La passation d'un contrat avec Monsieur Frédéric Pupier.
 - > Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de : 450 € nets de taxe (en lettre : quatre cent cinquante euros).
- Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.
Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE N° 12.2016

OBJET :

Prestation atelier d'illustration pour le « festival pour lire »

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le « festival pour lire » le 18 et 19 mars 2016, au Médián

DECIDE

- > La passation d'un contrat avec Madame Surber Sophie
 - > Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de : 510.40 € nets de taxe (en lettre : cinq cent dix euros et quarante centimes).
- Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.
Les crédits sont inscrits à l'article 6228.

DECISION MUNICIPALE N° 13.2016

OBJET :

Prestation animation atelier dessin ou BD pour le « festival pour lire »

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le « festival pour lire » le 18 et 19 mars 2016, au Médián

DECIDE

- > La passation d'un contrat avec Madame Kiseljak Carine
 - > Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de : 860 € nets de taxe (en lettre : huit cent soixante euros).
- Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.
Les crédits sont inscrits à l'article 6228.

DECISION MUNICIPALE N° 14.2016

OBJET :

Prestation atelier de linogravure pour le « festival pour lire »

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le « festival pour lire » le 18 et 19 mars 2016, au Médián

DECIDE

- > La passation d'un contrat avec Monsieur Gorris Laurent
 - > Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de : 325 € nets de taxe (en lettre : trois cent vingt-cinq euros).
- Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.
Les crédits sont inscrits à l'article 6228.

DECISION MUNICIPALE N° 15.2016

OBJET :

Prestation atelier autour du conte et spectacle pour le « festival pour lire »

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le « festival pour lire » le 18 et 19 mars 2016, au Médián

DECIDE

> La passation d'un contrat avec Madame Merle-Gonzalez Jocelyne
> Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :
814 € nets de taxe (en lettre : huit cent quatorze euros).
Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.
Les crédits sont inscrits à l'article 6228.

DECISION MUNICIPALE N° 16.2016

OBJET :
Prestation atelier d'écriture pour le « festival pour lire »

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le « festival pour lire » le 18 et 19 mars 2016, au Médián

DECIDE

> La passation d'un contrat avec Monsieur Lin Dominique
> Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :
614 € nets de taxe (en lettre : six cent quatorze euros).
Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.
Les crédits sont inscrits à l'article 6228.

DECISION MUNICIPALE N° 17.2016

OBJET :
Prestation rencontre autour d'un livre pour le « festival pour lire »

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le « festival pour lire » le 18 et 19 mars 2016, au Médián

DECIDE

> La passation d'un contrat avec Monsieur Chaboud jack
> Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :
826 € nets de taxe (en lettre : huit cent vingt-six euros).
Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.
Les crédits sont inscrits à l'article 6228.

DECISION MUNICIPALE N° 18.2016

OBJET :
Prestation atelier BD et illustration pour le « festival pour lire »

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le « festival pour lire » le 18 et 19 mars 2016, au Médián

DECIDE

> La passation d'un contrat avec Madame Ana Dess
> Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :
336 € nets de taxe (en lettre : trois cent trente-six euros).
Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.
Les crédits sont inscrits à l'article 6228.

DECISION MUNICIPALE N° 19.2016

OBJET :

Prestation atelier d'écriture pour le « festival pour lire »

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le « festival pour lire » le 18 et 19 mars 2016, au Médian

DECIDE

> La passation d'un contrat avec Madame Mylène Mouton

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :
724 € nets de taxe (en lettre : sept cent vingt-quatre euros).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6228.

DECISION MUNICIPALE N° 20.2016

OBJET :

Modification de la Régie de Recettes Gériatrie : activité nouvelle

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la décision municipale N°01/05 du 3 janvier 2005 créant une régie de recettes prolongée au Service Gériatrie,

Vu la décision municipale N°01/07 du 13 mars 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Considérant la mise en place d'un nouveau service pour le transport adapté des personnes en perte d'autonomie,

DECIDE

Article 1 : Une participation financière par trajet (A/R) de 1€ sera demandée à toute personne utilisant ce nouveau service.

Article 2 : Ce produit sera encaissé sur la Régie de Recettes Gériatrie.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Portage des repas
- Télé alarme
- Transport adapté

DECISION MUNICIPALE N° 21.2016

OBJET :

**Marché à bons de commande pour l'achat matériels de cuisine au restaurant scolaire
– Avenant n° 1 au marché de fournitures passé avec la société PHILIPPE
(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)**

Vu la décision municipale n° 2015.23 en date du 10 juin 2015 approuvant la passation du marché de fournitures passé en procédure adaptée pour l'achat de matériels de cuisine pour le restaurant scolaire,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre de ce marché à bons de commande conclu avec les ETS PHILIPPE,

DECIDE

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte un dépassement du seuil maximum autorisé dans le cadre du marché à bons de commande pour l'achat de matériels de cuisine pour le restaurant scolaire, afin de satisfaire les besoins du service.

Par conséquent, il convient d'augmenter de 7 000 € HT le montant du seuil maximum ; le seuil minimum reste inchangé.

Le montant du seuil maximum du contrat est donc porté à 77 000 € HT. La plus-value s'élève donc à 10 % du contrat initial.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits aux articles 2188.

DECISION MUNICIPALE N° 22.2016

OBJET :

Prestation contes pour le « festival pour lire »

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le « festival pour lire » le 19 mars 2016, au Médián

DECIDE

> La passation d'un contrat avec Raymond et Merveilles

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :
400 € nets de taxe (en lettre : quatre cent euros).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6228.

DECISION MUNICIPALE N° 23.2016

OBJET :

Prestation lecture à voix haute pour le « festival pour lire »

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le « festival pour lire » le 19 mars 2016, au Médián

DECIDE

> La passation d'un contrat avec la Compagnie Tourneuse de pages

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :
411,90 € nets de taxe (en lettre : quatre cent onze euros et quatre-vingt-dix centimes).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6228.

DECISION MUNICIPALE N° 24.2016

OBJET :

Prestation arbitrage théâtralisé du battle BD pour le « festival pour lire »

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le « festival pour lire » le 18 et 19 mars 2016, au Médian

DECIDE

- > La passation d'un contrat avec la Bosse Compagnie
- > Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :
100 € nets de taxe (en lettre : cent euros).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6228.

DECISION MUNICIPALE N° 25.2016

OBJET :

Prestation atelier thématique dans le cadre des Temps d'activités Périscolaires

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour les Temps d'Activités Périscolaires

DECIDE

- > La passation d'un contrat avec Anne Moulinier Krebs
- > Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :
360 € nets de taxe (en lettre : trois cent soixante euros).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6228.

DECISION MUNICIPALE N° 26.2016

Aménagement paysager et extension du cimetière du Faron – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec l'entreprise DYNAMIC CONCEPT

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la décision municipale n° 2015.05 en date du 29 janvier 2015 approuvant la passation du marché de maîtrise d'œuvre passé en procédure adaptée pour l'aménagement paysager et l'extension du cimetière du Faron,

DECIDE

Il sera conclu un avenant avec l'entreprise DYNAMIC CONCEPT, afin de fixer la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le montant du forfait provisoire de rémunération au titre de ce marché s'élève à 17 250 € HT.

L'Avant-Projet (AVP) remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre fait apparaître un montant total de travaux à hauteur de 300 172 € HT lié aux modifications de programme demandées par la Maîtrise d'ouvrage.

Conformément à la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) et au marché signé, la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant à l'approbation de l'Avant-Projet.

La rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 20 711,87 € HT soit 24 854,24 € TTC, ce qui entraîne une diminution de 20 % par rapport au montant initial du marché.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.
Les crédits sont inscrits à la section d'investissement.

DECISION MUNICIPALE N° 27.2016

OBJET :

Tarif atelier écriture, du 28 mai au 3 juin

Vu l'inscription des recettes au budget prévisionnel 2016,

DECIDE

Un atelier écriture est proposé à la population dans le cadre de la convention de résidence avec la Bosse Compagnie.

Cet atelier d'une durée de huit heures se déroulera samedi 28 mai, dimanche 29 mai, et vendredi 3 juin et s'adresse prioritairement à des adultes.

Il sera demandé une participation financière de trente Euro (30€) pour l'inscription à cette session.

DECISION MUNICIPALE N° 28.2016

Prestation artistique pour un spectacle tout public de la saison culturelle

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le spectacle « House in Dublin » le 25 mars 2016 à l'Espace George Sand

DECIDE

> la passation d'un contrat avec Limouz'art productions

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :
800 € nets de taxe (en lettre : huit cent euros) ;

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE N° 29.2016

Réalisation d'une étude acoustique au restaurant scolaire Les Marronniers

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la réalisation d'une étude acoustique au restaurant scolaire Les Marronniers,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société IN SITU INGENIERIE, située 34 rue de L'Erier 73290 LA MOTTE SERVOLEX, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 4 avril 2016,

DECIDE

> Il sera conclu un marché ordinaire avec la société IN SITU INGENIERIE pour la réalisation d'une étude acoustique au restaurant scolaire Les Marronniers décomposée en 4 phases :

- phase diagnostic,
- phase préconisations,
- phase assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux,
- phase suivi des travaux et évaluation des dispositifs mis en œuvre.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC (cinq mille quatre cent Euros).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2031.

DECISION MUNICIPALE N° 30.2016

Travaux de carrelage au restaurant scolaire Les Marronniers

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour les travaux de carrelage dans le cadre de l'extension de la salle de restauration, au restaurant scolaire Les Marronniers,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société ALBANESE CARRELAGE, située 10 impasse du Ruisseau 38290 FRONTONAS, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 7 avril 2016,

DECIDE

> Il sera conclu un marché ordinaire avec la société ALBANESE CARRELAGE pour les travaux de carrelage au restaurant scolaire, effectués dans le cadre de l'extension de la salle de restauration.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 4 628 € HT soit 5 553,60 € TTC (cinq mille cinq cent cinquante-trois Euros et soixante centimes).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 21312.

DECISION MUNICIPALE N° 31.2016

Travaux de cloisons-doublage-peinture au restaurant scolaire Les Marronniers

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu l'inscription des crédits au Budget Primitif 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour les travaux de doublage-cloisons-peinture dans le cadre de l'extension de la salle de restauration au restaurant scolaire Les Marronniers,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société GREG PEINTURE située 11 rue des Bruyères 69330 PUSIGNAN, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 7 avril 2016,

DECIDE

> Il sera conclu un marché ordinaire avec la société GREG PEINTURE pour les travaux de doublage-cloisons-peinture au restaurant scolaire effectués dans le cadre de l'extension de la salle de restauration.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 5 819 € HT soit 6 982,80 € TTC (six mille neuf cent quatre-vingt-deux €uros et quatre-vingt centimes).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 21312

DECISION MUNICIPALE N° 32.2016

Travaux de cloisons-doublage-peinture au restaurant scolaire Les Marronniers
(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour les travaux de menuiseries alu dans le cadre de l'extension de la salle de restauration au restaurant scolaire Les Marronniers,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société AJM située 692 avenue de la Libération 38290 LA VERPILIERE, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 7 avril 2016,

DECIDE

> Il sera conclu un marché ordinaire avec la société AJM pour les travaux de menuiseries alu au restaurant scolaire effectués dans le cadre de l'extension de la salle de restauration.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 2 340 € HT soit 2 808 € TTC (deux mille huit cent huit €uros).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 21312

St-Quentin-Fallavier, le 26/04/2016

Publication et transmission en sous-préfecture le

27 AVR. 2016

Le Maire

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

